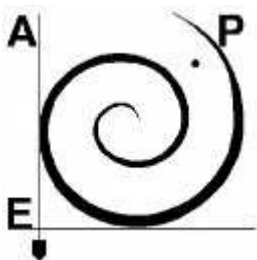


Association Posture Équilibre

Association 1901 déclarée le 15 mars 1984, modifiée le 29 juillet 1999, J.O. du 21 août 1999
Siège social: Centre de Rééducation et Réadaptation CHU, 23 rue Gaffarel 21079 Dijon cedex

www.posture-equilibre.asso.fr



Bulletin 27

Septembre 2007

I. Le mot du président

Chers amis,

La rentrée donne le signal pour la préparation de notre congrès annuel, cette année à Paris. Je suis ravi que nous ayons pu nous adapter sans difficultés à l'avancement de la deadline pour l'appel à communications. Philippe THOUMIE et son comité d'organisation ont préparé un programme scientifique de grande qualité, associant des conférences d'enseignement, des communications scientifiques orales ou affichées avec une véritable session de présentation des posters. Une innovation : un précongrès la veille (sur inscription), avec des ateliers pratiques. L'APE organise aussi la veille au soir une réunion de travail dédiée à la normalisation, avec des experts et des industriels. Les membres de l'APE qui souhaiteraient y participer sont priés de contacter Pierre-Marie Gagey. Notre congrès APE-Paris2007 comprendra aussi une exposition de matériel d'évaluation et de rééducation posturale, ainsi qu'une session de présentation des innovations technologique de nos partenaires industriel que je remercie à l'avance de l'aide qu'ils nous apportent.

Vous trouverez dans ce bulletin tous les détails concernant le programme scientifique ainsi que les informations pratiques pour vous inscrire et réserver votre hébergement. Nos assemblées générales ordinaire et extraordinaire du vendredi 14 décembre (sur le lieu du congrès) seront suivies d'un dîner de gala (sur inscription) à bord de la péniche « Le capitaine fracasse ». Ce sera à coup sûr un grand moment de convivialité avec remise des prix aux lauréats 2007 de l'APE.

Vous trouverez dans ce bulletin toutes les informations concernant les modalités pour concourir à cet appel d'offre. Depuis l'année passée, l'APE propose une bourse aux futurs projets de recherche, ainsi que son désormais classique « prix du jeune chercheur APE » sur CV et synthèse des recherches effectuées.

Conformément aux souhaits exprimés lors de notre AG 2006, notre bureau a travaillé à un relookage des statuts qui dataient de 1984. Vous trouverez ci-joint le document des statuts révisés qui sera soumis à l'assemblée générale le 14 décembre prochain. Cette assemblée générale sera une assemblée générale extraordinaire à laquelle je demande à tous les membres de l'APE de participer de façon physique ou par procuration, la révision des statuts nécessitant la majorité des 2/3. Merci de me faire part dès à présent de vos commentaires et suggestions susceptibles d'améliorer ce document.

Pour celles et ceux qui n'auraient pas encore réglé leur adhésion 2007 à l'APE, le moment est venu d'y penser.

Je vous souhaite à toutes et à tous succès et réussite pour cette nouvelle année universitaire,

Bien amicalement,

Dominic PERENNOU
Président de l'APE

II. Proposition des nouveaux statuts

Chapitre I. L'Association : ses buts, ses objectifs

Article 1. L'Association Posture et Equilibre (APE) est une association de droit privé sans but lucratif, régie par la **Loi du 1 Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901**, à vocation scientifique créée pour une durée illimitée et régie par les présents statuts.

Article 2 : les objectifs

L'Association Posture & Equilibre est la société savante francophone de référence dans le domaine de la Posture et de l'Equilibre.

L'APE encourage et facilite l'innovation dans les domaines de la posture et de l'équilibre (posturologie), et est affiliée à l'International Society for Postural and Gait Research (ISPGR).

L'APE stimule et relie de nombreux intervenants issus des communautés scientifiques, médicales et paramédicales francophones, qui s'intéressent à la posture et l'équilibre.

L'APE initie, soutient et valorise la recherche fondamentale, technologique et clinique dans les domaines de la posture et de l'équilibre.

L'APE préconise les pratiques cliniques adaptées dans les domaines de la posture et de l'équilibre, en concertation avec les autres sociétés savantes médicales ou paramédicales ainsi que les ordres professionnels, dans le respect des décrets de compétences des professions de santé : médecins, dentistes, kinésithérapeutes, podologues, psychomotriciens, psychologues, ergothérapeutes, orthophonistes...

L'APE a vocation à devenir un partenaire des organismes de tutelle pour la santé, et participer à leurs travaux sur la nomenclature et la valorisation des actes d'évaluation et de soins des troubles de la posture et/ou de l'équilibre.

L'APE contribue à la diffusion des connaissances et à l'apprentissage du savoir faire dans son domaine.

Article 3. Le Siège

Le siège social de l'APE est notifié dans le règlement intérieur des présents statuts. Il est situé actuellement : Service de Rééducation Neurologique, Centre de Convalescence et de Réadaptation - CHU, 23 rue Gaffarel BP 77908 F - 21079 Dijon (décision de la réunion de bureau du 9 juin 2005, et acceptation du directeur Général du CHU). Il pourra être transféré par simple modification du règlement intérieur.

Article 4. Moyens d'actions

De façon non limitative, les moyens d'action de l'APE peuvent comprendre : publications ou bulletins papiers ou électroniques ; documents d'enseignement quel qu'en soit le support ; cours ; conférences ; utilisation des outils de communication ; réunions ; démonstration de matériel ; réalisation d'opération de promotion ; plus généralement tous moyens légaux permettant de concourir au développement de la posturologie.

Article 5. La participation à la vie de l'APE ne comporte aucune obligation politique, philosophique ou religieuse. L'association est ouverte à tous dans le respect des opinions de chacun.

Chapitre II. Composition de l'Association

L'APE se compose de membres titulaires, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Article 6. Les membres titulaires sont des personnes physiques qui participent à la vie de l'association. Elles sont issues du monde scientifique, technologique, ou de la santé et répondent aux conditions d'admissions suivantes : exercer une activité scientifique, technologique, ou une profession médicale, ou paramédicale. Ils doivent acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

Article 7. Les Membres Associés sont des personnes morales dont les orientations rejoignent les objectifs de l'APE. Elles versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du bureau. Elles sont invitées à participer à l'assemblée générale avec droit de vote. Elles ne peuvent pas siéger au bureau de l'APE.

Article 8. Les membres bienfaiteurs sont représentés par toute personne physique ou morale qui verse une cotisation de soutien à l'Association Posture et Equilibre, ou l'aide matériellement. Les Membres Bienfaiteurs peuvent assister à l'Assemblée Générale mais ne peuvent participer à la vie active de l'Association.

Article 9. Les membres d'honneur sont des personnes physiques qui se sont illustrés de manière exceptionnelle dans le domaine de la posture et de l'équilibre, et/ou ont rendu des services exceptionnels à l'association. Leur candidature proposée au bureau est retenue après vote à l'unanimité des membres présents à la séance : elle sont membres d'honneur à vie, sauf destitution. Les membres d'honneur peuvent participer activement à l'assemblée générale sans être tenu d'acquiescer une cotisation.

Article 10. Admissions

Toute candidature doit être parrainée par deux membres titulaires, dont un membre du Bureau. Ce parrainage confère de droit le titre de membre de l'Association. Après une année de probation le titre de membre titulaire sera accordé de droit sauf si le Bureau s'y oppose. En cas d'opposition du Bureau le membre déchu pourra faire appel devant l'Assemblée Générale ordinaire régulièrement convoquée et prévenue de cet appel au moins 15 jours à l'avance. Les conditions du vote sont prévues aux articles 12, 21, 22, 23.

La candidature de membre d'honneur doit être approuvée à l'unanimité par le bureau.

Article 11. Démission-Radiation

La qualité de Membre de l'Association se perd : par démission, par suite de non-paiement de la cotisation, par radiation prononcée pour motif grave. Tout membre de l'Association peut démissionner à tout moment pour convenance personnelle, en avisant le Président par écrit. Tout membre titulaire de l'Association n'ayant pas réglé sa cotisation malgré deux rappels dans l'année sera radié. La radiation d'un membre de l'Association pour des motifs graves ou pour cause d'indignité peut être proposée par le bureau ou par une demande écrite de dix membres de l'Association. L'intéressé sera invité à fournir des explications à une réunion du bureau. La radiation sera prononcée à la suite d'un vote réunissant la majorité des 2/3 des membres du bureau présents à la séance.

Chapitre III : L'administration de l'Association

Article 12. Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée des membres titulaires, des membres associés et des membres d'honneur. Les membres bienfaiteurs peuvent assister à l'assemblée générale, sans y participer activement. Elle se réunit en sessions ordinaires chaque année à la demande du Président. Elle peut être réunie en session extraordinaire à la demande du bureau ou d'un quart des membres titulaires. Peuvent voter en assemblée générale les membres titulaires, les membres associés, et les membres d'honneurs.

Les rapports moral et financier du bureau sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ainsi que les modifications du règlement intérieur (dont la modification de la composition du bureau) et les comptes de l'exercice clos. Le bureau rend compte de ses travaux et décisions à l'assemblée générale. Il lui soumet toutes ses propositions d'action qui engagerait très substantiellement le fonctionnement, la stratégie, ou les finances de l'APE. L'Assemblée délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour. Le procès verbal de chaque Assemblée est archivé dans le registre de l'Association.

Article 13. L'Association Posture et Equilibre est administrée par un bureau élu pour 4 ans selon un mode présidentiel : l'assemblée générale ordinaire élit un président entouré d'une équipe constituée et présentée avant l'élection.

Article 14. Constitution du bureau

Le bureau est une équipe de 5 à 15 personnes jouissant toutes du plein exercice de leurs droits civils. Ils sont bénévoles et se recrutent parmi les membres titulaires de l'association. Les anciens présidents de l'APE sont membres de plein droit des bureaux de l'APE. Ils peuvent participer activement aux travaux du bureau en étant chargé de mission ou simple conseiller. Ils disposent d'un droit de vote. La composition du bureau est précisée dans le règlement intérieur. Le bureau comprend un(e) Président(e), un(e) ou plusieurs Vice-président(s), un ou une Secrétaire aidé(e) éventuellement d'un ou d'une secrétaire adjoint, d'un(e) Trésorier(ère) aidé(e) éventuellement d'un trésorier adjoint, ainsi que de conseillers et/ou chargés de mission. Ces derniers peuvent correspondre à la coordination scientifique (coordonnateur scientifique), à la coordination de l'enseignement (responsable pédagogique), à la coordination éditoriale (responsable éditorial), à l'activité de webmaster ou de préparation du bulletin. Un(e) Vice-président(e) peut cumuler éventuellement les fonctions de Secrétaire, de Trésorier, ou de chargé de mission (ou de conseiller). Le Secrétaire peut cumuler éventuellement la fonction de

Trésorier ou de chargé de mission (ou conseiller). Un membre du bureau peut être chargé simultanément de plusieurs missions.

En cas de démission ou défection d'un membre du bureau, les autres membres du bureau cooptent le successeur proposé par le président, éventuellement après appel à candidature. La composition du bureau et ses éventuels remaniements doivent être approuvés par l'assemblée générale, et figurer dans le règlement intérieur de l'association.

Article 15. Modalités de fonctionnement du bureau

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire autoriser tous actes ou opérations que les statuts ne réservent pas à l'assemblée générale.

Le bureau rend compte de ses travaux et décisions à l'assemblée générale. Il lui soumet toutes ses propositions d'action qui engagerait très substantiellement le fonctionnement, la stratégie, ou les finances de l'APE, ainsi que les modifications de composition du bureau.

Les réunions du bureau sont préparées par un ordre du jour, et font l'objet d'un compte rendu rédigé par le/la secrétaire, cosigné du président, puis archivé au secrétariat de l'association.

Le bureau organise une réunion à la demande du président, au moins deux fois par an. La participation d'au moins la moitié de ses membres est requise pour validité de ses délibérations. Les réunions sont physiques en un lieu donné, ou via les moyens modernes de communication : conférence téléphonique, visioconférence... Les décisions sont prises à main levée à la majorité des participants, la voix du président pouvant départager en cas d'égalité.

Article 16. Le Président est le représentant officiel de l'Association dans toutes les circonstances sociales, académiques et juridiques. Le président assure la régularité du fonctionnement de la société, conformément aux statuts. Il préside les assemblées générales, les réunions du bureau ou des commissions, où sa voix est prépondérante en cas de partage. Il dirige les discussions, met aux voix les propositions, recueille les suffrages, proclame les décisions. Il signe tout acte, arrêté ou délibération. Il représente la société en justice et dans tous les actes de la vie civile, ou peut donner tout pouvoir pour le remplacer.

Article 17. Les membres du bureau assistent le Président dans l'élaboration et la réalisation des activités de l'Association. Le Président et le Bureau sont solidairement responsables devant l'assemblée générale des décisions prises par le Bureau.

Article 18. Les vice-présidents ont un rôle de conseiller du président qu'ils secondent dans toutes ses fonctions. **La fonction spécifique de chaque Vice-Président** est inscrite dans le règlement intérieur de l'association. Les Vice-présidents peuvent cumuler plusieurs fonctions. En cas d'impossibilité du Président le bureau désigne quel est celui des Vice-présidents qui doit le remplacer. A la fin du mandat du Comité directeur le premier Vice-président prend automatiquement la charge de Président et préside la session de l'Assemblée générale convoquée pour l'élection du nouveau comité directeur.

Article 19. Le ou la secrétaire aide(nt) le président dans la préparation des réunions et assemblées (convocations, choix d'une date, rédaction et diffusion de l'ordre du jour...), en rédige et archive les comptes rendus qu'il/elle soumet au président pour signature. Le/la secrétaire assure la correspondance de l'association, et tient à jour la liste de ses membre en collaboration avec le trésorier. Le/la secrétaire peut être aidé par un secrétaire adjoint. Si nécessaire, le règlement intérieur précise la répartition des rôles et des responsabilités entre le secrétaire et le secrétaire adjoint.

Article 20. Le Trésorier effectue les recettes, les paiements et les dépôts de fond de l'association. Il tient le livre des comptes et administre les fonds en accord avec le bureau. Sa gestion est soumise au contrôle du bureau, éventuellement après avis de l'expert-comptable désigné par ce dernier. Chaque année il prépare un budget prévisionnel et présente le bilan financier de l'association au bureau puis à l'Assemblée générale. Il prépare les appels à cotisations diffusés par le secrétaire, et met à jour la liste des membres cotisants qu'il tient à disposition du secrétaire et du président. Le trésorier peut être aidé par un trésorier adjoint. Si nécessaire, le règlement intérieur précise la répartition des rôles et des responsabilités entre le trésorier et le trésorier adjoint.

Chapitre IV : Les élections

Article 21. L'élection est organisée par le premier vice président sortant, en un tour à la majorité simple, à l'issue d'une assemblée générale ou les candidats à la présidence exposent leurs orientations et projets, et

présentent leurs équipes potentielles. Les candidats doivent se déclarer par un courrier adressé au président et au premier vice président en exercice, au plus tard trois mois avant les élections.

Article 22. Le quorum nécessaire pour que l'Assemblée procède valablement à des élections est la participation (directe ou par procuration) de la moitié plus un des membres titulaires ou associés. Les convocations doivent être faites quinze jours au moins à l'avance.

Article 23. Le vote est personnel ou par procuration, à bulletin secret. La validité d'une procuration est établie par la présentation d'un pouvoir. Chaque personne participant physiquement au vote ne peut disposer qu'au maximum 2 pouvoirs. L'élection se fait à la majorité des votants. En cas de partage la voix du Président sortant est prépondérante.

Article 24. Le résultat de l'élection est donné par le premier vice-président sortant, et la prise de fonction du nouveau bureau est effective dès le lendemain de l'élection. Toute contestation concernant la légitimité des élections doit être déposée sous les 15 jours suivant le vote.

Chapitre V : Les ressources et les biens

Article 25. Sont considérées comme ressources de l'Association Posture et Equilibre toutes les recettes perçues par le Trésorier à titre de cotisation, celles liées à l'organisation d'un enseignement ou d'une formation, celles liées à des publications, ainsi que les donations, legs, et subventions publiques ou privées.

Article 26. Sont considérés comme biens de l'Association Posture et Equilibre tous matériels, meubles et immeubles acquis par l'Association sur ses propres ressources ou par donation.

Chapitre VI : Réforme des statuts

Article 27. La réforme des statuts exige: 1) Une proposition écrite présentée soit par le bureau, soit par un quart au moins des membres titulaires, deux mois au moins avant la session de l'Assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet. 2) L'approbation par les deux tiers des votants directement ou par procuration. Le vote est organisé par le président en exercice et se fait à main levée.

Article 28. Les réformes introduites dans les statuts entrent en vigueur immédiatement après approbation par l'Assemblée générale.

Chapitre VII : Dissolution ou fusion de l'Association Posture et Equilibre

Article 29. La dissolution de l'Association Posture et Equilibre ou sa fusion (ou union) avec une ou plusieurs autres associations pourra être prononcée par l'Assemblée générale aux conditions suivantes

- 1) L'Assemblée générale devra avoir été réunie en session extraordinaire pour cet unique motif.
- 2) La publicité de cette session aura été faite au moins deux mois avant la date de la réunion.
- 4) La nouvelle dévolution des ressources et biens de l'APE sera expliquée à l'assemblée
- 3) La majorité des deux tiers sera requise.

Article 30. L'Assemblée générale devra alors nommer une commission chargée de mettre cette décision en application.

Chapitre VIII : règlement intérieur

Article 31. Un règlement intérieur élaboré par les membres du bureau précise et complète, si besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association. Le règlement intérieur et ses éventuelles modifications sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire la plus proche (inscription à l'ordre du jour).

Règlement intérieur de l'association Posture et Equilibre

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts par le bureau. Toute modification apportée par le bureau est exécutoire mais doit être soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Siège Les Cotisations sont fixées à 70 € pour les membres titulaires (40 € pour les étudiants sur présentation d'un justificatif)

Le présent bureau (élection décembre 2006) est constitué de la façon suivante

Anciens présidents, membres de droit : Michel LACOUR et Pierre-Marie GAGEY
Président: Dominic PERENNOU
Premier Vice Président, responsable pédagogique: M. Philippe DUPUI
Vice Président et Webmaster: Patrice ROUGIER
Vice Président, chargé des relations avec les tutelles de santé : Philippe THOUMIE
Secrétaire : Isabelle BONAN ; Secrétaire adjointe : Maguy LEVY
Trésorier pour 2007: Alain SCHEIBEL
Coordinatrice scientifique: Liliane BOREL
Responsable éditorial : Michel LACOUR
Chargé d'animer la réflexion sur la terminologie: M Laurent JAIS
Chargée de la rédaction de cas cliniques pour le bulletin: Sylvie LEGENDRE- BATIER
Chargé du dossier d'agrément : M Marc Janin
Chargé d'animer la commission des normes : Pierre-Marie Gagey

Les frais inhérents aux réunions de bureau (transport, éventuellement hôtel) sont pris en charge par l'association.

Le bureau peut s'adjoindre ponctuellement le concours de conseillers techniques et /ou juridiques extérieurs à l'APE. Leur travail peut être rémunéré.

Organisation des congrès

Par réunion du bureau et approbation en assemblée générale ordinaire 2004, il est décidé qu'après l'arrêt des comptes de chaque congrès APE réalisé conjointement par le président du congrès et le trésorier de l'APE, et après accord du bureau prenant en compte le succès du congrès et l'investissement de son organisateur, 50% des éventuelles recettes seraient laissées à cet organisateur, via une association loi 1901. Dès lors que l'APE confie l'organisation de son congrès annuel à un partenaire local (obligatoirement membre titulaire de l'APE), ce partenariat entre l'APE et l'association locale organisatrice (ou une institution de rattachement) est acté par la signature d'une convention.

III. programme scientifique du congrès APE 2007 :

« de la recherche à la pratique clinique »,

Organisé sous la présidence du Pr P Thoumie

A l'Institut Le Val Mandé, 7 rue Mongénot 94160 Saint Mandé
métro St Mandé, ligne 1, bus 56, 86 et 325, accès par le périphérique sortie porte de Vincennes

Judi 13 Décembre 19h -21h- Ateliers pratiques

Ateliers Equilibration :

"Diagnostic et traitement de la pathologie fonctionnelle de l'entrée visuelle dans les vertiges et instabilités chroniques » *Bernard Cohen.*

"Evaluation de la verticale subjective et troubles de l'équilibration" *Isabelle Bonan*

Ateliers Posture :

« Présentation du Test d'antépulsion passif » *Sylvie Villeneuve*

« Présentation du test de l'hétérophorie vertical » *Eric Matheron*

Vendredi 14 Décembre

Session thématique : Orientation et stabilisation posturale

9h15-10h - **Lecture : « Vibrations et orientation du corps chez les sujet normal » Marco Schieppati**

Session thématique : Equilibre et nouvelles technologies.

14h30-15h15 **Lecture : Michel Toupet : « Posture, équilibre et nouvelles technologies »**

Samedi 15 Décembre

Session thématique : Activités physiques et sportives.

9h00-9h45 **Lecture : Philippe Perrin « Préférences sensorielles et activités physiques »**

Session thématique : Dérèglements posturaux.

Session thématique : Equilibre, pathologie neurologique et du vieillissement.

14h30-15h15 - **Lecture : Pr Jean-Philippe Philippe Azulay : « Equilibre et pathologie extrapyramidale »**

16h45-17h30 - Lecture : Marco Schieppati « Equilibre et neuropathies peripheriques »

Informations pratiques et rendez-vous à ne pas manquer

IV Réunions autour du congrès

jeudi 13

19h-21h Réunion du groupe « Normes et posturologie »

21h30 Réunion du bureau de l'APE

vendredi 14

16h45 Assemblée Générale extraordinaire de l'APE

17h30 Assemblée Générale ordinaire de l'APE

**21h30 Repas de Gala à bord de la péniche « Le Capitaine Fracasse »
Remise du Prix APE jeune chercheur**

V. Prix du jeune chercheur

L'Appel d'offre recherche APE 2007 (4000 € au total) comprend deux prix qui seront décernés lors du dîner de gala du congrès annuel de l'APE. Un premier prix sera attribué à un candidat ayant effectué des travaux de recherche dans le domaine de la posture et de l'équilibre. Un second prix a pour but d'aider un professionnel de santé qui voudrait s'investir dans un projet de recherche. Les prix seront attribués sur dossiers. Pour le premier prix, les dossiers devront comporter un CV et un résumé des travaux de recherche effectués accompagnés d'un projet. Pour le second prix, ils devront comporter un CV accompagné d'un projet de recherche incluant les informations sur l'encadrement et le contexte de ce projet. Dans tous les cas, ils devront être concis et ne pas dépasser 10 pages dactylographiées (proscrire les thèses, DEA et autres mémoires).

Ils devront être envoyés avant le 15 novembre à l'adresse suivante :

Liliane Borel, Université de Provence/CNRS, UMR 6149, Pôle 3C, Case B, Laboratoire de Neurobiologie Intégrative et Adaptative, 3, Place Victor Hugo, 13331 Marseille Cedex 3.
E-mail : borel@up.univ-mrs.fr.

Pour plus de facilité, il est souhaitable que les dossiers soient soumis sous forme électronique. Ils seront examinés par les membres du Conseil Scientifique de l'APE. Les résultats seront communiqués lors du congrès. Tous les candidats ayant soumis un dossier seront invités au dîner de Gala par l'APE.